

Arrêté N° POL-220/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 16 rue Jacques CARTIER 34740 Vendargues afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement pour une implantation d'une piscine coque par l'Entreprise SAS ELITE PISCINES le 17/11/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement pour une implantation d'une piscine coque par l'Entreprise SAS ELITE PISCINES, le 17/11/2023 la circulation sera réglementée sur la rue Jacques CARTIER au niveau du n°16 de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 07/11/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET

